



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

20 octobre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021_044 Changement de nomenclature sur option pour la M57 au 1er janvier 2022

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est actuellement régie par l'instruction budgétaire et comptable M14. D'autres instructions existent, comme la M52 pour les départements ou la M71 pour les régions.

Afin d'unifier ces instructions, un nouveau référentiel budgétaire et comptable appelé M57, est en cours de déploiement. Il a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités et d'en faciliter le suivi.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales en reprenant les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants, tout en conservant des principes budgétaires particuliers comme une nomenclature fonctionnelle et par nature, la possibilité de voter par nature ou par fonction ou l'existence de chapitres globalisés par exemple.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) nous propose de basculer vers cette nouvelle nomenclature au 1er janvier 2022, et d'accompagner la commune dans cette mise en place pour être pleinement opérationnelle au 1^{er} Janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature va concerner tous les budgets de la Commune (Budget Principal, Budget Annexe du CCAS et du Lotissement Alegria).

En tout état de cause, le passage à la nomenclature M57 sera obligatoire au 1^{er} Janvier 2024.

Le comptable public a été sollicité pour rendre un avis sur ce basculement ; par courrier du 20 août dernier, il a été émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

ID : 040-214001505-20210909-DEL2021_044_1-DE



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'u

- D'autoriser le basculement de la comptabilité communale de la nomenclature M14 à la nomenclature abrégée M57 au 1^{er} Janvier 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 99_DE-040-214001505-20210909-DEL2021_044-DE-1-1_1.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

